

CONVENTION de mise à disposition d'un emplacement bateau aux adhérents

FORMALITÉS :

- ✓ Attestation d'assurance pour l'année en cours (voir Option RC compl. – hors navigation FFV – 3€/an)
- ✓ Copie de la carte de circulation si applicable

RÈGLEMENT :

Les bateaux doivent obligatoirement être en état de naviguer afin d'être utilisable régulièrement car l'association n'a pas vocation à faire du gardiennage de bateaux.

En conséquence, un **minimum de 5 sorties annuelles** est requis pour conserver l'attribution d'un emplacement. Dans le cas contraire :

- Le propriétaire devra s'acquitter d'un doublement des frais de stationnement.
- Le club mettra fin à la reconduction du contrat et le propriétaire disposera d'un délai de trois mois pour le retrait du bateau. Les frais de stationnement supplémentaires devront être réglés lors du retrait définitif de l'embarcation.

L'occupation de l'emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la présentation d'une attestation de prise en charge auprès d'une assurance.

ASSURANCES :

Les propriétaires sont informés que les vols et autres dommages au matériel ne sont pas couverts par les assurances souscrites par le club. En conséquence, il convient que chaque propriétaire assure son propre matériel.

Le propriétaire renonce à tous recours contre le Club Nautique Marignanais en cas de sinistre.

NAVIGATION :

Les propriétaires restent les seuls responsables de leur navigation ainsi que de toutes les personnes susceptibles de les accompagner. Tous les mineurs sont sous leurs responsabilités.

Les propriétaires s'obligent à :

- ✓ Respecter la division 240 (relatif aux catégories de navires, voir DTM).
- ✓ Respecter les arrêtés portant sur la réglementation des activités nautiques.
- ✓ En cas de prêt du bateau, le propriétaire se doit d'informer ces tierces personnes des obligations de respect du règlement intérieur du club.
- ✓ Sortie de l'embarcation par des mineurs, ces derniers devront être accompagnés d'un majeur. Dans l'éventualité d'une sortie sans accompagnant majeur, cette sortie devra être validée par le Responsable Technique Qualifié (RTQ) présent ce jour-là sur la base.

En cas de conditions météorologiques difficiles ou événements particuliers (vent fort et/ou état de l'étang, état du bateau, arrêté municipal et préfectoral...) le Club Nautique Marignanais s'autorise le droit d'annuler toute sortie liée à ces conditions exceptionnelles.

Dans tous les cas, il appartient aux propriétaires de :

- ✓ Prendre connaissance de la météo.
- ✓ Ne pas surestimer son niveau de pratique.
- ✓ Vérifier si les personnes présentes sur l'embarcation ne présentent pas de contre-indications à la pratique des activités nautiques.
- ✓ Vérifier l'équipement du bateau et son matériel de sécurité.
- ✓ Faire porter un gilet de sauvetage à toutes les personnes présentes sur l'embarcation.

Il est vivement conseillé de disposer d'un téléphone portable étanche (sous housse éventuellement) ou d'une VHF.

FONCTIONNEMENT :

La redevance comprend la mise à disposition de l'emplacement et d'un casier de stockage pour les personnes concernées ainsi que l'utilisation des points d'eau extérieurs, vestiaires et espaces collectifs.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club tout autre matériel que celui défini dans le présent contrat.

Pour des raisons de sécurité et de fonctionnement, chaque propriétaire doit signaler sa sortie à l'accueil du club.

Dans le cas de multipropriété, une seule personne devra être désignée comme représentant unique du bateau.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur souhaite substituer son bateau par une nouvelle embarcation que celle définie dans le contrat initial, le propriétaire devra aviser le club par mail de ce changement. Le club se réserve alors le droit d'apprécier si les nouvelles caractéristiques sont compatibles avec l'emplacement initial.

Chaque propriétaire est responsable de l'amarrage de son embarcation. Il appartient au propriétaire de vérifier régulièrement l'état de cet amarrage. L'emplacement reste la propriété du club et il peut être amené à déplacer le bateau afin d'effectuer l'entretien ou d'éventuels aménagements et/ou de réorganisation du parc nautique.

Si le Club doit déplacer les bateaux pour diverses raisons, il assure la responsabilité des amarrages jusqu'au retour du propriétaire.

Il est vivement recommandé de démâter les bateaux pendant la période d'inutilisation hivernale (à partir du 1^{er} novembre) sans oublier de les remettre en état de naviguer au plus tard le 1^{er} avril.

Les remorques de routes stockées sur le parking doivent être en bon état de fonctionnement et sont susceptibles d'être déplacées pour des raisons d'entretien ou de réaménagement du parking.

La jouissance d'un emplacement court sur l'année civile. Sa reconduction est liée au paiement de la cotisation annuelle, au renouvellement de l'assurance du bateau et à la poursuite de la pratique déclarée initialement, ainsi qu'aux respects des règles énoncées précédemment. L'emplacement est strictement nominatif.

MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR LE STATIONNEMENT D'UN BATEAU DE PLAISANCE

L'adhérent : Nom/Prénom :

Demeurant :

Tél : Mail :

Le club : CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS

2 rue Henri Fabre 13700 MARIGNANE

Tél : 04.42.09.02.18

Mail : base@cnmarignanaise.fr

Il est convenu ce qui suit :

EMBARCATION

Type / Marque : Année : Couleur :

Longueur & Largeur : Élément d'identification :

N° Casier : Immatriculation remorque parking :

DURÉE DU CONTRAT

Cette mise à disposition est consentie à partir du au (Engagement pour l'année civile en cours minimum) et renouvelable par tacite reconduction.

Pour mettre fin au contrat au-delà de la 1ère année, l'adhérent devra effectuer cette requête par mail à l'attention du Club Nautique Marignanaise.

RÈGLEMENT DU LOYER

Le loyer annuel est à régler en même temps que l'adhésion et la licence, **au plus tard le 28 février** de l'année en cours (sauf pour les nouveaux arrivants en cours d'année).

PARTICULARITÉS

Le présent contrat constituant une simple convention d'emplacement, il est expressément convenu que l'adhérent conserve la garde entière de son bateau. Il déclare par ailleurs renoncer à tout recours à l'encontre du loueur en cas de dommages ou de vol survenus à son embarcation durant toute la période de la mise à disposition de l'emplacement.

L'adhérent s'engage à assurer son embarcation pendant toute la durée de la mise à disposition auprès d'une compagnie d'assurance pour :

- ✓ Tous dommages causés aux tiers du fait de son bateau.
- ✓ Tous dommages et vols pouvant survenir à l'embarcation elle-même, et ce, à concurrence de la valeur réelle de l'embarcation et de ses équipements.

Fait à Marignane, le

L'adhérent

Le Club Nautique Marignanaise

Le Président : Pierre François MAZET

"lu et approuvé"

(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")